

AVRIL 2025



CONTRIBUTION

PORTANT SUR LES REFLEXIONS SUR
LE FUTUR SDAGE 2028-2032

PLENIERE DU 17-04-2025



Plus d'informations sur notre site | www.cesecem.mq

Dans le cadre de l'élaboration du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) pour la période 2028–2032, le Conseil Économique, Social, Environnemental et de la Culture et de l'Éducation de Martinique (CÉSECÉM) a été sollicité par le Comité de l'Eau et de la Biodiversité.

La société civile organisée exprime une urgence claire quant à l'accès à l'eau, à la fonctionnalité des robinets et à l'assainissement collectif. Or, il apparaît que nombre d'actions prévues dans le SDAGE 2022–2027 n'ont pas encore été engagées ou se trouvent à un stade de mise en œuvre limité. Il est donc à craindre que l'ensemble des mesures programmées ne soit pas réalisé d'ici l'échéance de 2027. Le futur SDAGE devra en tenir compte en prolongeant ou en ajustant les priorités établies précédemment.

Ainsi, une attention accrue devra être portée dans le futur SDAGE sur les points suivants :

- L'assainissement collectif et non collectif, notamment en ce qui concerne la mise aux normes tant administrative que technique. L'initiative du projet CARIBSAN, qui expérimente le traitement des eaux usées par filtres plantés, est à saluer. Ce type d'approche respectueuse des écosystèmes pourrait être valorisé dans le futur SDAGE comme un modèle de traitement alternatif, notamment en zones rurales ou isolées
- L'accompagnement des particuliers pour la mise en conformité des fosses septiques, qui doivent être remplacées tous les 10 à 15 ans.
- Le réseau d'approvisionnement en eau potable, où il est à noter qu'à certains endroits du territoire 50 % de l'eau est perdue entre le captage et l'arrivée au robinet, nécessitant une remise en état du réseau. Il convient également de résoudre le problème d'interconnexion des réseaux entre les EPCI.
- La gestion de l'eau en période de crise, en recherchant des solutions appropriées. Plusieurs pistes peuvent être étudiées : le stockage des eaux pluviales par les particuliers, les entreprises et les établissements recevant du public, l'utilisation de l'eau stockée par les agriculteurs, l'utilisation des eaux traitées issues des stations d'épuration pour des applications telles que l'entretien des espaces urbains, l'agriculture, etc. Des réflexions sur la réglementation des Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) et sur les aides accordées sont également nécessaires.
- Le renforcement du curage des rivières.
- Poursuivre la connaissance des milieux notamment sur les zones humides.
- Réfléchir à une meilleure information aux particuliers sur l'état de l'eau en temps réel en Martinique (plateforme ou outil numérique unique).
- Traiter la problématique des interfaces terre-mer, notamment la régulation des différents usages du milieu (pêche, activités nautiques...). Il serait pertinent d'envisager un numerus clausus sur le nombre maximal et la taille des unités marines (scooters, navires, etc.) autorisées au mouillage.

Contribution adoptée à l'unanimité des présents en séance plénière du CÉSECÉM du jeudi 17 avril 2025.